

Inscription à L'Autre Brocante du 7 septembre 2019

RAISON SOCIALE :

N° d'inscription au RC :

.....
.....

Siège Social (adresse complète) :

.....

REPRESENTANT : **Nom :**

Prénom :

Tél : **Tél mobile :**

Courriel :

Titulaire de la pièce d'identité :

Type C.N.I. Passeport Permis de conduire Autre (préciser)

.....

N° :

Date de délivrance : Délivrée par :

.....

NATURE DES OBJETS EXPOSES :

.....

EMPLACEMENT

(minimum 2m) :

.....mètres soit

.....euros

2 mètres : 10 € (soit 5 € le ml) / à partir de 3

mètres : 4 € le ml

REGLEMENT (par chèque
uniquement)

Chèque obligatoire (à l'ordre de l'Autre
Cinéma)

Banque :

N° :

Joindre obligatoirement à cette inscription le **paiement, la photocopie de la pièce d'identité recto-verso, l'original est à présenter impérativement le jour de la manifestation.**

Si vous souhaitez confirmation de votre inscription, merci de nous adresser une adresse mail valide.

Ce dossier est à envoyer à l'Autre Cinéma ou à déposer directement dans la boîte aux lettres de l'Autre Cinéma située Espace Barmondière (le long du cinéma les 400 coups, attention l'autre boîte est pour les 400 coups).

Toute inscription ne sera prise en compte que si le dossier est complet. Réserver un emplacement vaut acceptation pleine et entière du règlement intérieur ci-dessous.

- Je reconnais avoir pris connaissance du règlement** concernant l'**Autre Brocante** organisée le samedi 7 septembre 2019 à Villefranche place des Arts, place André Poutissou et square Charlotte Frenay par l'Autre Cinéma et déclare m'y conformer.

Fait le : Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art 1. Réserver un emplacement vaut acceptation du présent règlement.

Art 2. La manifestation est ouverte aux professionnels, aux associations et à l'artisanat.

Art 3. La manifestation se tiendra uniquement en extérieur, place des Arts, place André Poutissou et square Charlotte Frenay.

Art 4. Les exposants devront présenter une pièce d'identité pour accéder à la manifestation.

Art 5. Les emplacements seront délivrés dans l'ordre d'inscription des exposants. La location des emplacements sera au minimum de 2 mètres.

Art 6. Les exposants sont accueillis de **6h00 à 9h00** pour leur installation. L'ouverture au public débutera à **9h00** jusqu'à **19h00** sans interruption. Tout emplacement payé et encaissé sera réservé jusqu'à 9 heures dernier délai.

Art 7. Il est interdit de partir **avant 18 h 30.**

Art 8. Les exposants ne disposeront pas d'emplacement pour leur véhicule.

Art 9. Chaque exposant organisera lui-même son stand et apportera sa

table - obligatoire -, drap, tapis pour l'exposition de ses biens ainsi que sièges, barnum et parasol.

Art 10. Toute inscription non accompagnée du paiement et de la photocopie d'une pièce d'identité ne sera pas prise en compte.

Art 11. Les réservations seront closes dès remplissage des emplacements.

Art 12. En cas de désistement ou de force majeure, la réservation des emplacements ne sera pas remboursée.

Art 13. La sous-location est interdite.

Art 14. Aucune inscription ne sera prise le jour de l'Autre Brocante. Seuls les exposants ayant réservé et réglé au moins une semaine avant seront admis.

Art 15. Les articles exposés seront sous la seule responsabilité des exposants. L'Autre Cinéma décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols ou autres dommages.

Art 16. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation le ou les exposants qui ne respecteraient pas le règlement, sans remboursement de l'emplacement.

L'Autre Cinéma: Espace Barmondière - 69400 VILLEFRANCHE S/S -

Tél/Mail : 07 68 60 98 66 - autrebrocante@gmail.com

page FACEBOOK : <http://www.facebook.com/autre.cinema>

L'AUTRE cinéma

Art 17. Les exposants **ne peuvent pas** proposer à la vente du **matériel et des vêtements neufs** ainsi que des animaux vivants, des denrées périssables, des armes et des bouteilles de gaz.

Art 18. Tout matériel non vendu devra être récupéré par l'exposant qui devra impérativement laisser **propre** l'emplacement à la fin de la manifestation. 1 sac poubelle transparent sera donné à l'installation destiné uniquement aux déchets recyclables. Ce sac pourra être laissé à côté du stand à l'issue de la journée. Les autres déchets seront récupérés par l'exposant dans le contenant de son choix.

Art 19. L'association s'autorise à annuler la manifestation en cas de force majeure.

Art 20. Toute dégradation du sol ou autre, volontaire ou non, du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant, entraîne sa responsabilité pleine et entière.

Art 21. Une buvette ainsi qu'un espace restauration seront à disposition du public et des exposants. **Un café sera offert** aux exposants en échange d'un ticket remis lors de l'installation.

Art 22. Les organisateurs seront reconnaissables à leur badge.